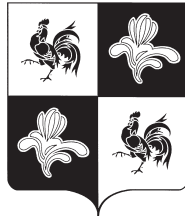


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



18 juillet 2023

---

SESSION ORDINAIRE 2022-2023

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023  
entre la Communauté française, la Région wallonne et  
la Commission communautaire française  
relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle**

**RAPPORT**

fait au nom de la commission des Affaires sociales,  
de la Famille et de la Santé

par Mme Farida TAHAR

**SOMMAIRE**

1. Désignation de la rapporteuse .....	3
2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille .....	3
3. Discussion générale .....	5
4. Examen et vote des articles .....	12
5. Vote de l'ensemble du projet de décret .....	12
6. Approbation du rapport.....	12
7. Texte adopté par la commission.....	12

---

*Ont participé aux travaux* : Mme Latifa Aït-Baala, Mme Nicole Nketo Bomele, Mme Delphine Chabbert, Mme Isabelle Emmerly, Mme Zoé Genot, Mme Véronique Jamouille, M. Ahmed Mouhssin, Mme Farida Tahar, M. Luc Vancauwenberge et M. David Weytsman (président), ainsi que Mme Barbara Trachte (ministre-présidente).

Mesdames,  
Messieurs,

La commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé a procédé, en sa réunion du 18 juillet 2023, à l'examen et au vote du projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle [doc. 125 (2022-2023) n° 1].

## 1. Désignation de la rapporteuse

À l'unanimité des 9 membres présents, Mme Farida Tahar est désignée en qualité de rapporteuse.

## 2. Exposé de Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

**Mme Barbara Trachte (ministre-présidente)** explique que cet exposé visera à mettre en exergue les aspects de cet accord de coopération qui concernent spécifiquement les compétences de la Commission communautaire française.

Cet accord est le fruit de plus de quarante ans de lutte. En effet, l'Histoire avance souvent par « vagues », en délaissant parfois les origines de ces luttes.

C'est pourquoi elle tient à rendre hommage aux luttes contre le Sida et pour l'interruption volontaire de grossesse (IVG), à l'origine de la promotion de la santé et de cette idée d'éduquer les enfants à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS). La Charte d'Ottawa de 1986 n'aurait jamais vu le jour sans ces mouvements qui continuent à faire évoluer la société, à travers de nouvelles vagues comme les mouvements #MeToo ou Balance ton bar.

Le droit et la politique évoluent en fonction de ces événements historiques. La ministre-présidente pense à la loi sur l'IVG de 1990 qui a bien évolué aujourd'hui, à la promotion de la santé qui évolue également grâce au travail de terrain et aux nouveaux enjeux en la matière.

Pour en venir à l'EVRAS, au niveau politique, elle souhaite également rendre hommage à Nicole Maréchal qui, pour la première fois en 2003, a mis en place en Fédération Wallonie-Bruxelles, en tant que ministre de la Santé, des animations EVRAS dans le

primaire et le secondaire, dispensées par des professionnels de la santé.

Leur constat est simple : les représentations sexuelles sont partout. Pourtant, le sexe reste tabou avec des conséquences néfastes pour la santé et le bien-être des futurs adultes : repli sur soi, représentations machistes, homophobie, inégalités de genre, grossesses non désirées, etc.

Depuis plus de vingt ans, divers concepts comme le « Care », les « démarches communautaires », le « consentement », le « *safe space* », les « déterminants sociaux de la santé » sont tant de notions qui percolent et sont désormais connues de tous. Elles représentent également une victoire de ces mouvements et une victoire pour l'émancipation de chacune et de chacun.

Aujourd'hui, grâce à cet accord de coopération, une nouvelle étape est franchie vers davantage d'émancipation des corps et des esprits. Il constitue une mesure basculante dans le champ des droits sexuels et reproductifs dont la Belgique peut être fière.

Il constitue l'aboutissement d'un long travail, débuté sous cette législature avec les centres de planning familial ainsi le secteur, les fédérations et l'administration de la Commission communautaire française. Il vise pourtant à répondre à des obligations internationales datant de plus de trente ans.

Elle ajoute que la généralisation doit également passer par une labellisation des opérateurs et par un financement structurel des animations. Ce texte vise donc à garantir et promouvoir la santé affective, relationnelle et sexuelle des enfants et jeunes dans un cadre plus global de promotion de la santé et de lutte contre les inégalités sociales de santé – objectif plus largement soutenu dans le PSSI.

Le contexte général confirme encore l'importance de ce dossier, puisque de nombreuses « *fake news* », notamment, circulent en ligne à ce sujet.

La ministre-présidente remercie chaleureusement les centres de planning familial, pour leur formidable travail effectué auprès des jeunes et des moins jeunes, mais également les fédérations pour leur rôle crucial dans ce dossier ainsi que l'administration de la Commission communautaire française pour son soutien et son expertise.

Ensemble, c'est ainsi qu'un nouveau morceau de l'Histoire pourra s'écrire, qui participera à démocratiser sans cesse l'accès à une vie épanouie et digne.

Concernant le texte de l'accord de coopération, il contient plusieurs nouveautés majeures en vue

de généraliser l'EVRAS auprès des enfants et des jeunes, en l'occurrence :

1. il institue un cadre de référence commun pour les animations EVRAS, indépendamment du contexte dans lequel elles se donnent : il s'agit du guide pour l'EVRAS;
2. il établit un label EVRAS commun, non seulement à l'enseignement mais également aux secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse;
3. il fixe les conditions précises dans lesquelles devra s'opérer la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et en dehors;
4. il instaure une gouvernance qui permettra de contrôler chaque année les objectifs et de suivre l'évolution des dispositions fixées par le présent accord;
5. il instaure un financement des opérateurs (centres de planning familial) à hauteur d'un million d'euros pour les 25.000 élèves concernés à Bruxelles.

Premièrement, concernant le cadre commun de référence, les parties à l'accord (Fédération Wallonie-Bruxelles, Région wallonne et Commission communautaire française) ont tout d'abord financé la coordination des « Stratégies concertées EVRAS ».

Constituées d'une multiplicité d'opérateurs impliqués dans la tenue d'animation EVRAS et dans les écoles, les Stratégies concertées EVRAS ont cherché à établir un cadre de référence commun aux animations EVRAS. Ce travail a donné lieu au guide pour l'EVRAS à destination des acteurs et actrices de l'EVRAS, qui pose les balises pour les enfants et les jeunes – de 5 à 18 ans. Ces balises s'adressent aux professionnels et sont agencées par thématique et, à titre indicatif, par tranches d'âge – sans présumer de la maturité psychoaffective variable d'un élève à l'autre ou d'un groupe à l'autre.

Il convient désormais de donner une assise réglementaire à ce guide et, plus fondamentalement, de concrétiser les ambitions communes aux trois Gouvernements.

La version du guide telle qu'adoptée en première lecture a fait l'objet de plusieurs améliorations, tant en introduction que dans le corps du document, toutes relues et approuvées dans le « Care » des Stratégies concertées EVRAS – notamment composées de pédagogues et de psychologues.

Deuxièmement vient la question des animateurs, des formateurs et du label EVRAS commun.

En effet, la généralisation de l'EVRAS est rendue possible par l'implication concrète de différents acteurs. Le point d'appui bruxellois et les centres locaux de promotion de la santé wallons, qui participent au maillage local des politiques régionales de santé préventive, mettent leur savoir-faire et leurs ressources à disposition des différents intervenants, des écoles ou des institutions de jeunesse et d'aide à la jeunesse qui les sollicitent en matière d'EVRAS.

Pour garantir à chaque enfant et chaque jeune de bénéficier de dispositifs EVRAS de qualité, les parties à l'accord conviennent d'unifier leurs voies de reconnaissance et d'agrément en vue de l'octroi d'un label EVRAS unique – revendication de longue date.

Le texte distingue, selon l'autorité de tutelle ou le pouvoir subsidiant, les différents opérateurs appelés à proposer un outil ou une activité EVRAS à destination des enfants et des jeunes, ou une formation à l'adresse d'animateurs EVRAS, ainsi que les voies pour être reconnu.

Il précise, en outre, la procédure concrète de demande de label et prévoit les conditions par lesquelles celui-ci peut être retiré ou renouvelé.

Les opérateurs ainsi labellisés seront désormais les seuls à pouvoir dispenser des animations EVRAS en milieu scolaire ou en dehors, à l'adresse d'enfants ou de jeunes, et seront tenus d'aligner leurs animations aux thèmes et objectifs tels que décrits par le guide des contenus.

Ces opérateurs répondront tous d'une même exigence de formation, laquelle comptera six jours minimum de formation initiale pour tout nouvel intervenant et deux jours minimum de formation continuée à rencontrer tous les trois ans.

Les autorités de tutelle sont tenues responsables de la conformité des contenus des activités données par les organismes qu'elles régulent et financent, ainsi que du contrôle de l'obligation de formation ainsi instituée.

Concernant la Commission communautaire française, les centres de planning familial disposant d'un agrément bénéficieront automatiquement de ce label, qui fera l'objet d'un logo commun.

Troisièmement, concernant la généralisation de l'EVRAS en milieu scolaire et en dehors, celle-ci se décline, en milieu scolaire, de manière complémentaire à plusieurs niveaux.

Tout d'abord, avec les nouveaux référentiels du tronc commun qui s'adressent aux enseignants, ces derniers devront intégrer des thématiques liées à

l'EVRAS dans leurs activités pédagogiques, comme expliqué en Fédération Wallonie-Bruxelles lors de l'adoption de ce texte.

Cette généralisation en lame de fond est ensuite renforcée par l'intervention d'opérateurs extérieurs labellisés qui complètent et développent ces séquences d'apprentissage par la tenue de dispositifs EVRAS s'inscrivant dans les thèmes et balises du guide des contenus précité. C'est ici que la Commission communautaire française intervient.

Cette intervention complémentaire est rendue obligatoire par le présent accord de coopération s'agissant, pour l'enseignement ordinaire, des élèves de sixième primaire et de quatrième secondaire et, pour l'enseignement spécialisé, des élèves de maturité IV, en phase 2 de la forme 3 et en quatrième année de la forme 4.

Ces animations obligatoires sont assurées par les centres de planning familial et financées par la Région wallonne et la Commission communautaire française. Elles peuvent être multipliées auprès d'autres élèves tout au long du parcours scolaire et ce, par l'ensemble des opérateurs labellisés.

Par ailleurs, au niveau de l'administration générale de l'Enseignement, un ou une « Facilitateur/Facilitatrice EVRAS » est également désigné, comme expliqué ce matin en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le contrôle de l'accord de coopération relève du Service général de l'Inspection, également géré par la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'agissant d'un dispositif éducatif qui se déroule en milieu scolaire.

En prévision de chaque nouvelle année scolaire, les écoles recevront à travers une circulaire des instructions pour leur rappeler les enjeux relatifs à l'EVRAS et leurs obligations en vertu de cet accord de coopération.

Quatrièmement, en matière de gouvernance, différents organes et mécanismes sont mis en place par cet accord de coopération. Il est ainsi créé un comité d'attribution et un comité d'accompagnement.

Le comité d'attribution est chargé de la labellisation des opérateurs, ainsi que de la reconnaissance des opérateurs labellisés souhaitant assurer la formation des animateurs et animatrices EVRAS pour les opérateurs labellisés.

Le comité d'accompagnement est chargé de veiller à la bonne application du présent accord de coopération, d'élaborer le cadastre des opérateurs EVRAS, de consolider les monitorings des activités EVRAS et d'évaluer la mise en œuvre du présent accord.

Cinquièmement, concernant le financement et les engagements, la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- assure la pérennisation des moyens actuellement dévolus à la politique du label EVRAS;
- dégage les conditions nécessaires à l'engagement d'1/2 équivalent temps plein (ETP) au sein de la Direction de l'égalité des chances afin d'assurer les tâches de secrétariat attendues dans le comité d'attribution et le comité d'accompagnement;
- désigne au sein de l'administration générale de l'Enseignement, un ou une facilitateur/trice EVRAS;
- renforce la promotion de l'EVRAS auprès des pouvoirs organisateurs et des équipes éducatives via la parution annuelle d'une circulaire spécifique;
- remplit les conditions nécessaires pour garantir le contrôle de l'obligation pour les pouvoirs organisateurs, d'organiser les activités EVRAS minimales en enseignement ordinaire et spécialisé telles que décrites par le présent accord.

Afin d'assurer la couverture de la population scolaire soumise à l'obligation de tenir une activité EVRAS, la Région wallonne et la Commission communautaire française prennent en charge, a minima, les coûts afférents à ces activités ainsi qu'aux formations qui devront être suivies par les animateurs appelés à les dispenser.

L'accord de coopération ainsi détaillé entre en vigueur à compter de la prochaine rentrée scolaire. Il a déjà été présenté aux centres de planning familial pour que la rentrée scolaire puisse se dérouler de la meilleure manière.

Il fera l'objet d'une première évaluation en vue d'apporter des éléments concrets de redéploiement dès la rentrée scolaire 2025-2026. En cycle de croisière, ses dispositions feront l'objet d'une évaluation complète tous les quatre ans. À chaque nouvelle législature, les Gouvernements devront détailler les perspectives nouvelles par lesquelles renforcer leur collaboration et les ambitions cet accord de coopération.

### 3. Discussion générale

**Mme Latifa Aït-Baala (MR)** rappelle que la généralisation de l'EVRAS est l'une des ambitions poursuivies par le Collège de la Commission communautaire française.

Pour le MR, l'éducation, dès le plus jeune âge, joue un rôle important dans la prévention de la violence et du sexisme, dans l'enseignement de la notion

de consentement, d'égalité entre les femmes et les hommes ou encore de la liberté de choix, ainsi que dans la lutte contre les discriminations, notamment à l'égard des personnes LGBTQIA+ ou des personnes en situation de handicap.

L'EVRAS est bien davantage qu'un simple cours théorique sur la biologie humaine. En abordant des sujets tels que l'identité de genre, l'orientation sexuelle et les stéréotypes de genre, cela contribue à créer une société plus inclusive et respectueuse de toutes et tous. Il s'agit de démocratiser l'accès à une vie digne. À cet égard, l'EVRAS est un élément essentiel des politiques publiques.

Néanmoins, malgré l'importance de ce dispositif, la généralisation de l'EVRAS est loin d'être une réalité. En octobre 2021, une chercheuse à l'École de santé publique de l'ULB, qui avait présenté une série de chiffres en commission plénière, avait déclaré que moins de 20 % des élèves de l'enseignement obligatoire ont bénéficié d'une animation pour l'année scolaire 2018-2019.

Aujourd'hui, au vu des modifications majeures apportées au protocole de 2013, le groupe MR ne peut que féliciter les avancées en faveur d'une généralisation de l'EVRAS. Cet accord, attendu depuis 40 ans, a fait l'objet de nombreux débats. Le groupe MR salue par conséquent cette avancée historique vers davantage d'émancipation des corps et des esprits.

Il était primordial d'élaborer les outils nécessaires à ce cadre de référence commun en matière d'EVRAS car tous les élèves n'étaient jusqu'à présent pas égaux à cet égard.

Cependant, l'outil permettant ce cadre de référence commun – le guide pour l'EVRAS – avait largement fait débat auprès de l'opinion publique, des médias et de certains parlementaires. Il est vrai que certains passages interpellaient et posaient question. C'est pourquoi la députée salue le fait que ce guide puisse être modifié si cela devait s'avérer nécessaire.

Concernant cette disposition, la députée soulève plusieurs questions.

En effet, le décret indique que « le guide adopté par la voie d'un accord de coopération d'exécution, ou ultérieurement modifié par la même voie, devra être transmis aux parlementaires ». Mais quid de la procédure de modification ? Comment est-il prévu de garantir une certaine « souplesse » dans les modifications sans pour autant dénaturer le guide ?

Lorsque des passages problématiques du guide sont relevés, qui est en mesure de les signaler et auprès de quelle instance ?

Dans l'hypothèse où la décision est prise de modifier des passages du guide, quels sont les délais auxquels ces modifications doivent-elles être apportées ?

En ce qui concerne les conditions de la généralisation de l'EVRAS, le premier acteur à enseigner les différents contenus EVRAS est l'enseignant. Par la suite, les opérateurs labellisés renforcent le travail réalisé par l'enseignant. Cette étape est donc obligatoire.

Les enseignants n'auront-ils pas, dès lors, l'obligation d'intégrer l'EVRAS dans leurs activités pédagogiques ? Comment garantir que tous les élèves seront mis sur un même pied d'égalité ?

Sachant qu'1/2 ETP sera engagé au sein de la Direction de l'égalité des chances de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin d'assurer les tâches de secrétariat attendues dans le comité d'attribution et le comité d'accompagnement, quid des objectifs de recrutement pour les opérateurs EVRAS ?

À cet égard, en ce qui concerne la gouvernance, la députée salue la mise en place de ces deux comités. Il est, en effet, primordial de s'assurer de la bonne tenue des animations EVRAS ainsi que de garantir la bonne gestion du label EVRAS.

Le groupe MR s'interroge cependant sur la nécessité de disposer de deux comités. N'était-il pas possible de ne mettre en place qu'un seul comité plus important, assurant ainsi toutes les missions ?

Elle se dit également étonnée de voir que la mission de l'élaboration du cadastre des opérateurs EVRAS revient au comité d'accompagnement tandis que le comité d'attribution prend en charge les missions relatives aux opérateurs EVRAS. Comment ce choix est-il justifié ?

Enfin, la députée salue le fait que, lors de chaque renouvellement de législature, les Gouvernements fixeront d'un commun accord les objectifs en matière de généralisation de l'EVRAS et veilleront, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles, à en augmenter le volume.

Elle annonce que le groupe MR votera en faveur de ce texte.

**Mme Delphine Chabbert (PS)** explique qu'en Fédération Wallonie-Bruxelles, cet accord de coopération a été adopté avec une large majorité.

Aujourd'hui, elle se dit très heureuse d'être réunis en Commission communautaire française pour soutenir un projet de décret historique qui constitue une avancée majeure dans la construction d'une société

égalitaire, respectueuse de chacune et chacun, épanouissante pour toutes et tous quels que soient sa vie et ses choix.

Cette politique était attendue depuis des années par les pédagogues, les associations qui défendent les droits des femmes, les associations LGBTQIA+ et les enfants eux-mêmes. Elle est l'aboutissement d'un long combat pour lequel les politiques peuvent se féliciter et la députée se dit ravie que le groupe MR se joigne à cette bonne nouvelle.

C'est, en effet, un pas de plus vers davantage d'émancipation pour les corps et les esprits. Il est fondamental de permettre à chaque enfant ou adolescent d'avoir accès à une information précise sur des notions aussi fondamentales que l'identité sexuelle et de genre, le consentement, les relations à soi et aux autres, la contraception, le respect de soi et de son corps, le respect de l'autre, etc. C'est essentiel pour pouvoir poser des choix déterminés en conscience sur ce que l'on souhaite pour sa vie à soi et avec les autres.

Elle ajoute que les enjeux majeurs derrière ce texte relèvent du bien-être et de la santé de chacun sur les plans relationnel, affectif et sexuel, mais également de la lutte contre les inégalités sociales en matière de santé et contre les inégalités et les violences de genre.

Ces animations EVRAS sont importantes car, si elles touchent à des sujets qui relèvent de la sphère intime, il existe une responsabilité collective de les aborder car tous les jeunes n'ont pas la possibilité de pouvoir le faire au sein de leur environnement familial ou de leur sphère proche. Il est, dès lors, essentiel qu'une institution comme l'école puisse garantir un « *safe space* » avec un personnel formé pour que les paroles puissent s'exprimer, que les questions puissent être posées et que les réponses fournies soient justes et précises.

Cela s'inscrit dans une amélioration du système scolaire belge continue avec, notamment, les réformes du Pacte pour un enseignement d'excellence. La mesure fondamentale et colonne vertébrale de ce Pacte, qu'est le tronc commun, a été entièrement revue, au sein de tous les référentiels d'apprentissage de la maternelle à la quatrième secondaire, afin d'y introduire des notions de genre et notions liées à l'EVRAS.

Il importe que les enseignants soient impliqués et, à côté de cette prise en charge, que des animations soient données par des personnes extérieures à l'école, notamment les centres de planning familial – dont c'est l'une des missions essentielles –, les organisations de jeunesse ainsi que les asbl spécialisées

sur les questions de santé sexuelle. Cet équilibre entre les acteurs de l'école et les acteurs extérieurs est primordial.

L'accord de coopération discuté ce jour vient entériner tant une volonté politique commune entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française qu'une demande des acteurs de terrain de longue date. En effet, mener des réformes dans l'enseignement est toujours complexe mais le travail accompli a permis d'arriver à cet accord historique, dont les objectifs sont précis et les moyens sont à la hauteur de ces objectifs.

C'est, en effet, 4,8 millions d'euros qui ont été dégagés au niveau de Bruxelles et de la Wallonie. Par ailleurs, la Commission communautaire française a débloqué un budget d'un million d'euros en complément au financement des centres de planning familial, ce qui est considérable.

L'accord se dote également d'un modèle de gouvernance et d'évaluation qui permettra d'analyser, au fur et à mesure, si les moyens mis à disposition sont suffisants et si les modalités mises en place permettent d'atteindre ces objectifs.

Les trois entités se sont impliquées pour financer la coordination des « Stratégies concertées EVRAS », ce qui a permis de donner vie au guide pour l'EVRAS, à destination des acteurs et actrices de l'EVRAS. Il est primordial, d'une part, d'annexer ce guide à l'accord de coopération puisque cela permettra de l'inscrire dans la durée, et, d'autre part, de s'assurer que ce guide provienne d'une expertise des actrices et acteurs de terrain.

La députée épingle également la question de la labellisation. En effet, il a été rapporté que des animations dites EVRAS étaient dispensées au sein de certains établissements, avec des contenus qui, par exemple, plaident l'abstinence comme moyen de contraception. Or, les ravages que peuvent engendrer ce type de parole sont bien connus.

Ce ne sera désormais plus possible et, pour cela, chacun peut s'en féliciter, d'autant plus que cette labellisation impose un cahier des charges et des formations qui permettront aux professionnels de se former et, via la formation continuée, de se maintenir à jour dans leurs contenus.

Ainsi, tous les ingrédients sont présents dans cet accord de coopération pour soutenir cette volonté commune de construire une société égalitaire.

La députée remercie les ministres Caroline Désir, Christie Morreale et Barbara Trachte, ainsi que tous

les acteurs impliqués, pour leur engagement et leur détermination à faire avancer ce projet.

Cet accord historique constitue un premier pas : ces deux dernières années ont été identifiées par les acteurs de terrain comme des moments clés de l'évolution du développement psychoaffectif et sexuel des enfants et des jeunes. Ce sera aux prochains Gouvernements de prolonger cette démarche et, peut-être, de la généraliser à d'autres niveaux de l'enseignement.

Enfin, elle souligne l'importance de considérer l'EVRAS comme une composante de la santé mentale des jeunes.

C'est une véritable culture de l'EVRAS qui est en construction, pour plus d'égalité, de respect, d'épanouissement dans ses choix de vie, raison pour laquelle le groupe PS soutiendra ce texte avec beaucoup d'enthousiasme.

**Mme Zoé Genot (Ecolo)** salue cette approche coordonnée et globale.

En effet, l'une des plus importantes difficultés rencontrées en la matière est le faible nombre d'animations opérées dans l'enseignement professionnel. Grâce à cette systématisation, cette difficulté devrait logiquement être résolue. De quels types d'indicateurs le Collège s'est-il doté pour s'en assurer ?

Concernant le contenu des animations, la députée affirme avoir régulièrement rencontré des jeunes de la communauté LGBTQIA+ qui se disent soulagés que leurs problématiques puissent enfin être systématiquement abordées par une personne extérieure.

Elle ajoute qu'avant la généralisation de l'EVRAS, ces questions n'étaient pas nécessairement abordées dans le contenu des animations en secondaire. Qu'est-il fait aujourd'hui pour être certain que ce sujet soit bien abordé lors des animations dispensées dans le secondaire, afin que ces jeunes puissent enfin se sentir plus à l'aise dans leur environnement scolaire ?

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** remercie la ministre-présidente d'avoir rappelé le travail effectué par Nicole Maréchal, à une époque où il était beaucoup plus complexe d'aborder les questions de sexualité, d'homophobie, etc.

Après avoir relu les recommandations adoptées en Commission communautaire française à cet égard en 2013, le député confirme que les cases ont bien été cochées par cet accord de coopération, notamment en matière de :

- concertation avec le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles;
- prise en compte de l'expertise développée en la matière par les centres de planning familial;
- mise en place de systèmes d'information pour les acteurs;
- d'assurance que seuls les acteurs publics et associations non lucratives de droit privé soient sollicités;
- clarification du rôle respectif de l'ensemble des acteurs;
- mise en place d'un programme;
- déblocage d'une enveloppe budgétaire suffisante à destination de l'EVRAS : si des améliorations sont toujours possibles, les dispositions prises vont dans le bon sens;
- d'assurer un contact avec les parents;
- etc.

Le député confirme que l'accord de coopération coche les dix recommandations, ce qui confirme que la collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Région wallonne et la Commission communautaire française a bien fonctionné.

En effet, l'EVRAS joue un rôle crucial dans le développement des jeunes, tant en matière de prévention que de bien-être et de santé, ainsi que dans la manière d'aborder la sexualité de manière positive.

L'importance de cet accord ne réside pas uniquement dans ses objectifs mais également dans les mécanismes qui sont mis en place.

Le député mentionne les quelques éléments de méthodologie mentionnés de manière négative dans la presse, qui ont été corrigés et qui, selon lui, doivent rester anecdotiques afin de favoriser l'essentiel.

Il considère que le travail réalisé par l'ULB et l'École de santé publique a permis de fixer un cadre, une méthodologie et des objectifs à atteindre.

L'importance d'un référentiel commun, d'opérateurs définis et d'une généralisation a été abordée. Cet accord permet également de gagner en force grâce au nouveau volet relatif à la gouvernance, qui permettra un véritable suivi et un contrôle.

Le député tient néanmoins à rappeler que depuis 2012, l'EVRAS fait partie des missions essentielles



de l'enseignement obligatoire. Or, 5 millions d'euros consacrés à cette politique est, certes, un nombre important, mais qui n'en reste pas moins faible au regard d'autres budgets débloqués pour des problématiques moins primordiales.

La généralisation de l'EVRAS est encouragée dans tous les secteurs, qu'il s'agisse du secteur du handicap, des maisons d'accueil, de l'égalité des chances, de la santé mentale, etc. Cela nécessite davantage encore de moyens financiers. Cet accord atteint le niveau moyen que le politique s'était fixé. Il est désormais nécessaire de viser l'excellence.

Enfin, le député se réjouit de constater que, dans le cadre de cet accord de coopération, la question du *handstreaming* a bien été abordée, ce qui respecte les engagements décrétaux pris en 2016. Quid de la situation actuelle au regard de ce public cible ?

Pour ces raisons, le groupe Ecolo votera favorablement le texte soumis à examen ce jour.

**Mme Nicole Nketo Bomele (DéFI)** félicite ce projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne sur la généralisation de l'EVRAS.

Depuis la rentrée scolaire 2012-2013, les établissements scolaires sont théoriquement tenus d'organiser l'EVRAS. Cependant, il n'existait pas de directives claires sur les objectifs, le nombre d'animations, les classes concernées, les thèmes abordés et les personnes responsables. Or, sans définition claire, sans objectifs précis, sans moyens financiers suffisants et sans contrôle de la mise en place de l'EVRAS dans les écoles, la généralisation de l'EVRAS restait utopique.

Cela a également conduit à une mise en œuvre variable de l'EVRAS dans les établissements scolaires. Environ 15 % des élèves sortant du secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles n'ont jamais eu d'animations EVRAS et, en 2018, moins de 20 % des élèves de l'enseignement obligatoire francophone à Bruxelles en bénéficiaient.

Ce protocole arrive à point pour corriger ces manquements, à une époque où les corps sont hypersexualisés dans la société et où les jeunes sont de plus en plus tôt exposés aux réseaux sociaux. Dans ce texte, il est également enfin fait mention du consentement, des violences parfois inconscientes à l'égard des femmes et de minorités, de la culture du viol, etc.

Pour DéFI, l'EVRAS dès le plus jeune âge est indispensable afin de permettre aux jeunes de poser

des choix éclairés favorisant leur épanouissement personnel, le respect de soi et, surtout, des autres.

C'est pourquoi la députée se réjouit de cette grande avancée. En effet, dans la lutte contre le harcèlement, le sexisme, les violences sexuelles, les inégalités de genre et les discriminations, une EVRAS pleinement effective était urgente, surtout au vu de la crise sanitaire, durant laquelle les jeunes ont été très isolés socialement et scolairement, ce qui a eu pour conséquence une explosion des troubles psychologiques et une saturation des services de santé mentale.

En septembre dernier, une carte blanche, signée par la plateforme EVRAS et par de nombreux autres acteurs de terrain, était publiée dans *Le Soir* afin de demander la réactualisation du protocole d'accord de 2013, la labellisation des opérateurs EVRAS pour mettre fin à certaines pratiques d'aspect privé tenant des propos inappropriés durant les animations dispensées et, enfin, la consolidation des budgets permettant aux acteurs de terrain d'absorber le nombre important d'animations EVRAS en vue d'une généralisation.

En Commission communautaire française, la ministre-présidente a, à de nombreuses reprises, émis sa volonté de généraliser l'EVRAS. Pour cela, la députée l'en remercie car, bien que la Commission communautaire française n'ait pas les compétences de l'Enseignement et de la Jeunesse, elle intervient au travers de missions des centres de planning familial.

Dans cet accord de coopération, des actions concrètes sont enfin établies, notamment, en collaboration avec les associations, la mise en place d'un cadre structurel transparent et pérenne de l'EVRAS avec un réel suivi pour tous les élèves sans disparité en fonction des communes ou des établissements. C'est un point à souligner car le groupe DéFI avait mis en avant, plusieurs années auparavant, le fait que les communes du Nord-Ouest de Bruxelles et du Sud étaient moins bien desservies en matière d'EVRAS.

Ainsi, une EVRAS suffisante permettra aux jeunes d'apprendre, de la bonne manière, la sexualité et de ne plus dépendre des réseaux sociaux ou de nombreux comptes avec du contenu pédagogique assez sommaire.

Il était grand temps de développer une politique globale et transversale en matière d'EVRAS : c'est une question de santé publique, de prévention et surtout, c'est permettre aux jeunes d'aujourd'hui d'être les citoyens responsables de demain, en ayant toutes les clefs en main pour permettre de développer au mieux le lien à soi et aux autres, l'amitié, l'amour, la

construction de son identité, la solidarité et, surtout, la bienveillance.

Elle conclut sur l'importance de pouvoir associer les familles dans la promotion de ce guide et de l'EVRAS. En effet, dans certaines familles, l'EVRAS a été perçu de façon assez négative. C'est pourquoi, il est essentiel d'effectuer un travail avec les écoles et établissements pour qu'ils associent les parents à cette généralisation, afin de leur permettre de comprendre au mieux les bienfaits de l'EVRAS.

**M. Luc Vancauwenberge (PTB)** explique que le groupe PTB se réjouit de l'arrivée de cet accord de coopération qui vient renforcer l'EVRAS, attendu depuis longtemps.

En effet, mieux accompagner les élèves et les jeunes dans la connaissance de leurs émotions, de leurs relations affectives et de leur sexualité est un enjeu de société fondamental pour une plus grande égalité entre toutes et tous. Cela est encore malheureusement beaucoup trop souvent constaté, mais il reste de grands progrès à faire, notamment en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, et l'EVRAS est un beau moyen de prévention et d'apprentissage du consentement pour les jeunes.

Ces formations, dispensées par des professionnels, permettront de développer des réflexes d'ouverture et de tolérance. Elles permettront également aux jeunes d'être plus à l'aise dans leur corps et d'être plus libres en matière d'orientation sexuelle. Ce type de formation permettra enfin de lutter contre les stéréotypes de genre et de participer activement à la création d'une société plus inclusive.

Mieux comprendre les relations, leurs ambiguïtés, leurs problèmes potentiels mais également leurs joies et les bonheurs qu'elles procurent constitue véritablement un pas de plus vers un meilleur épanouissement des jeunes. Dans cette perspective, il est certain que les animations EVRAS seront bénéfiques.

L'EVRAS est très large car elle touche à des domaines liés aux émotions, aux relations, à la sexualité, à la reproduction, à l'apprentissage de son corps, à la question du consentement et des limites, à la lutte contre les préjugés, à la liberté d'orientation sexuelle et aux questions de genre. Ce sont tant de thèmes fondamentaux qui prennent du temps pour être abordés de manière efficace, pédagogique et pertinente.

Si le député se dit heureux de voir cet accord aboutir en fin de législature, il n'en reste pas moins frustré de la place que les animations EVRAS obligatoires vont occuper dans le programme scolaire.

Certes, des éléments liés à l'EVRAS sont intégrés dans le tronc commun, mais les professeurs n'ont pas le temps, en plus de leur programme, d'approfondir finement des questions précises, particulièrement en matière de relations affectives ou de sexualité.

Le groupe PTB aurait apprécié que le décret vise plus haut et plus large que seules deux formations obligatoires – en sixième primaire et en quatrième secondaire. Sur l'ensemble de la scolarité, cela reste insuffisant pour permettre de développer sérieusement les problématiques nombreuses de l'EVRAS.

Du côté du secteur de l'aide à la jeunesse, cela ne constitue qu'une formation tous les six mois, ce qui est également insuffisant pour avoir une prise en compte réelle et continue des besoins des enfants, de leurs questionnements et de leurs problèmes relationnels.

Une psychologue et formatrice EVRAS intervenait en ce sens dans la presse, en insistant sur le fait que si ce projet de décret s'inscrit dans le bon sens, pour réaliser un apprentissage sérieux, il faut « avoir des projets pérennes, pensés tout au long de la scolarité de l'enfant, dès les maternelles et les primaires pour pouvoir travailler les sensations, les émotions, la confiance en soi ».

Cependant, si ce premier pas ne va pas assez loin, il va cependant clairement dans le bon sens car l'EVRAS en sort renforcé. Le groupe PTB s'en dit content et restera très attentif afin que soit généralisée et étendue rapidement l'EVRAS, ce que cet accord de coopération prévoit.

**Mme Barbara Trachte (ministre-présidente)** remercie les députés pour l'expression de leur soutien à l'élaboration générale de l'EVRAS et à ce texte en particulier.

Elle rappelle, tout d'abord, un jalon abordé en introduction, à savoir l'étude en économie de la santé réalisée par l'ULB qui a présenté une simulation de différentes manières de généraliser l'EVRAS. Ce simulateur a joué un rôle crucial en la matière.

Il était important, lors de l'élaboration de cet accord de coopération, de trouver des chemins concrets applicables tant à Bruxelles qu'en Wallonie, qui a également pu bénéficier de cette étude bruxelloise.

Le simulateur a permis d'observer et d'analyser les champs des possibles et permettra encore de le faire à l'avenir. Il était important de prendre des décisions concrètes à ce stade, qui pourront être poussées encore plus loin dans les prochaines années afin de toucher encore davantage d'élèves.

Concernant les deux mécanismes de gouvernance, à savoir le comité d'accompagnement et le comité d'attribution, la ministre-présidente précise qu'ils remplissent deux rôles bien distincts, avec une composition distincte également. En effet, la composition du comité d'attribution est administrative car ce dernier est lié à des questions techniques comme le label et les formations. Le comité d'accompagnement, dont la composition est plus politique – avec, notamment, des ministres de différents Gouvernements –, se penchera davantage sur l'évaluation du dispositif, au regard des objectifs politiques qui lui ont été assignés.

Elle revient ensuite sur la question du guide, qui est un support à destination des professionnels. Ceci est indiqué de manière très explicite dans le guide lui-même. Le terrain pourra ainsi faire valoir, au travers des Stratégies concertées EVRAS qui se poursuivent, de diverses manières la nécessité d'adapter ce guide de façon continue.

Les Stratégies concertées EVRAS le signaleront alors au comité d'accompagnement qui fera adopter, le cas échéant, un nouvel arrêté d'adoption du guide tel qu'adapté. Une information sera enfin communiquée au Parlement, comme c'est le cas actuellement.

Pour ce qui a trait à la manière dont le Collège peut s'assurer que tous les élèves soient mis sur un pied d'égalité en ce qui concerne la mise en œuvre de l'EVRAS, au travers du référentiel, elle renvoie les questions en Fédération Wallonie-Bruxelles, compétente en matière d'Enseignement.

En effet, la Commission communautaire française contrôle la manière dont les centres de planning familial dispensent les animations EVRAS. Elle ajoute que la manière dont les plannings recrutent ne diffère pas de leur politique de recrutement traditionnelle. Par ailleurs, aucune modification n'a été faite quant à la manière dont la Commission communautaire française travaille avec les centres de planning familial. Le contrôle sera donc toujours opéré à travers les rapports annuels d'activités, divers contrôles réguliers et contrôles tels que rédigé au sein de l'accord de coopération. Enfin, les centres de planning familial sont également représentés au sein du comité d'accompagnement.

Par ailleurs, Bruxelles dispose depuis plusieurs années d'un outil permettant le monitoring des animations EVRAS : Jade. Cet outil permet de chiffrer le nombre d'animations EVRAS réellement effectuées dans les écoles. En 2022, seulement 36 % des écoles ont été touchées par les animations EVRAS, ce qui est assez peu.

C'est également grâce à cet outil que l'étude du Dulbea en économie de la santé a pu être réa-

lisée, afin d'ouvrir les voies vers la généralisation de l'EVRAS. C'est également grâce à ces données qu'il a été jugé intéressant, pour le développement des jeunes, de dispenser ces animations EVRAS en sixième primaire et en quatrième secondaire.

Cet outil de monitoring pourra toujours être utilisé afin de vérifier la mise en œuvre des animations EVRAS et que les centres de planning familial effectuent bien ce qui leur est demandé.

Par ailleurs, Jade et les projections réalisées ont permis d'affirmer que, sur les 25.000 élèves touchés par la généralisation de l'EVRAS, 1.000 d'entre eux seront de l'enseignement spécialisé. Elle confirme que l'enseignement technique et professionnel sera touché, ce qui pourra être vérifié grâce à Jade. C'est ce que prévoit cette généralisation.

Il existera donc un double contrôle : d'une part, un contrôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui vérifiera que les écoles effectuent ce qui est prévu dans les circulaires et, d'autre part, un contrôle de la Commission communautaire française, à travers Jade, qui vérifiera que les centres de planning familial touchent toutes les écoles.

Enfin, pour ce qui concerne la nécessité d'informer au mieux les familles et de les solliciter en la matière, la ministre-présidente partage la préoccupation de Mme Nicole Nketo Bomele. Il est, en effet, important que chacun comprenne les intentions politiques en matière de généralisation de l'EVRAS afin que d'autres « *fake news* » ne soient plus générées.

À cet égard, l'exposé des motifs de l'accord de coopération rappelle, en premier lieu, les principes émis par l'Unesco et l'OMS. C'est aussi pour ces raisons qu'à travers les associations de parents, les familles sont représentées au sein des Stratégies concertées EVRAS et doivent l'être encore à l'avenir.

**Mme Delphine Chabbert (PS)** revient sur les polémiques relatives à certains passages du guide de contenus qui auraient été vus comme problématiques. Elle insiste sur le fait que ces derniers ont été revus, corrigés voire supprimés. Elle déplore également le fait que ces polémiques, qui sont des « *fake news* », ont été relayées par certains députés membres de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Or, il serait vraiment dommage, au nom de petites polémiques qui ont peu d'importance ou peu d'intérêt et qui représentent très peu de personnes, de passer à côté d'un véritable intérêt historique pour tous les élèves et tous les jeunes, dans le sens d'un meilleur respect de chacun, de soi, de son identité et de ses choix.

Il importe de ne pas donner à ces polémiques l'importance qu'elles ne méritent pas.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** revient sur une question abordée le matin même en Fédération Wallonie-Bruxelles sur la question d'égalité de traitement entre les cultes et les philosophies au sein de cet accord de coopération.

En effet, lors d'une discussion avec certains acteurs d'un projet, il est important d'accorder la même importance à l'ensemble des acteurs du même type. Dans le cadre des Stratégies concertées EVRAS, le Centre d'action laïque a été consulté.

Néanmoins, à l'avenir, lors de l'invitation d'un organe chef de culte à se joindre à de telles discussions – ce qui est le cas du Centre d'action laïque pour la philosophie non confessionnelle –, il conviendrait d'inviter également les représentants d'autres cultes ou philosophies.

**Mme Barbara Trachte (ministre-présidente)** indique que, lorsque le Centre d'action laïque a été invité, à l'époque, à participer aux Stratégies concertées EVRAS, ce n'était pas en sa qualité de culte mais bien d'association d'éducation permanente.

**M. Ahmed Mouhssin (Ecolo)** ne souhaite pas créer de polémique car l'ensemble des fédérations et centres de planning familial laïques ont apporté d'importantes réflexions de terrain. Il comprend également que, lorsqu'un organisme dispose d'une double casquette, cela peut s'avérer complexe.

Néanmoins, pour un certain nombre de personnes, la casquette principale du Centre d'action laïque est l'équivalent d'un organe chef de culte pour les philosophies confessionnelles. L'idée de sa proposition est simplement de permettre une approche véritablement égalitaire entre toutes les philosophies et cultes.

## 4. Examen et vote des articles

### *Article premier*

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

### *Article 2*

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

### *Article 3*

Il ne suscite pas de commentaire et est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

## 5. Vote de l'ensemble du projet de décret

L'ensemble du projet de décret est adopté à l'unanimité des 10 membres présents.

## 6. Approbation du rapport

La commission fait confiance au président et à la rapporteuse pour l'élaboration du rapport.

## 7. Texte adopté par la commission

Il est renvoyé au texte tel qu'il figure dans le document 125 (2022-2023) n° 1.

*La Rapporteuse,*

Farida TAHAR

*Le Président,*

David WEYTSMAN